



Décision n° CODEP-OLS-2019-045069 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 octobre 2019 autorisant EDF à modifier de manière notable le plan d'urgence interne de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (INB n° 127 et 128)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 15 décembre 1982 autorisant la création par Électricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5370 ADE SSQ 2019-175 QS du 19 juin 2019 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-029569 du 2 juillet 2019 ;

Considérant que, par courrier du 19 juin 2019 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification de son Plan d'Urgence Interne; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le Plan d'Urgence Interne des installations nucléaires de base n° 127 et 128 dans les conditions prévues par sa demande du 19 juin 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 octobre 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'inspecteur en chef**

Signé par Christophe QUINTIN